

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS41

présenté par

M. Juvin, Mme Gruet, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, M. Forissier,
M. Meyer Habib, M. Portier, M. Bony, M. Vincendet, M. Descoeur, M. Bourgeaux,
Mme Louwagie, M. Viry et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant la simplification des parcours de soins et l'amélioration de l'accès aux soins. Ce rapport s'attache à d'abord établir les évolutions relatives aux périmètres de prise en charge des différentes professions de santé, de proposer des outils de partage d'informations (outils numériques, annuaires entre professionnels de santé...) ou de s'appuyer sur le bon usage des nouveaux modes de prise en charge comme la télésanté. Afin notamment de renforcer la pertinence des actes, ce rapport permet une information citoyenne claire et compréhensible des organisations de prises en charge.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, une partie des Français ne bénéficie pas d'un médecin traitant. Dans certains territoires, les professionnels de santé se sont mobilisés pour mettre en œuvre dans le cadre de structures d'exercice coordonné, des organisations à même de faciliter le travail entre les différents professionnels de santé.

Cependant, ces structures d'exercice coordonné restent inégalement réparties, difficiles à mettre en place et toutes les mesures permettant de dégager du temps médical comme le déploiement de certaines actions facilitant le partage d'actes ou le recours direct à des professionnels de santé dans le cadre de parcours spécifiques, sont partiellement mis en œuvre. Dans certains territoires, la démographie des professionnels de santé particulièrement insuffisante, ne permet plus d'avoir des ressources médicales disponibles pour porter ce type d'organisations.

Inspiré des propositions du Comité de Liaison des Institutions Ordinales (Clio), ce présent amendement propose que le Gouvernement remette un rapport pour établir les évolutions relatives aux périmètres de prise en charge des différentes professions de santé, de proposer des outils de partage d'informations (outils numériques, annuaires entre professionnels de santé ...) ou de

s'appuyer sur le bon usage des nouveaux modes de prise en charge comme la télésanté, indispensable pour une meilleure lisibilité de la prise en charge.